

ESSENTIEL - 2023

SPPNI - Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Organisme d'intérêt général à caractère social

En pratique

SPPNI a été créée fin 2016 pour aider des personnes en grande précarité socio-économique, rencontrées lors de leurs soins médicaux ou psychologiques. Il s'agit surtout d'aides complémentaires à celles de structures publiques ou associatives existantes, avec des financements permettant l'accès à des soins ou toutes formes de soutien psychosocial, par exemple :

- Aide aux démarches administratives, sociales comme des activités d'insertion ou périscolaires, ou médicales : financement de transports, de timbres fiscaux, passeports, d'inscription à une activité sociale, d'assurance, médicaments ou soins non pris en charge.
- Dépannages alimentaires, contributions exceptionnelles à des frais d'hébergement, frais de téléphone via Emmaüs Connect, etc.

Ces aides, discutées au cas par cas selon une procédure rapide et souple répondent à des besoins parfois urgents en tenant compte du contexte psychologique et matériel des personnes. C'est ce qui fait la spécificité de notre association, qui intervient en complémentarité des partenaires locaux institutionnels ou associatifs.

Des appels sont faits pour des aides non matérielles : soutien psychologique informel, accompagnements pour des démarches juridiques, médicales, sociales.

Objet de l'association

SPPNI se constitue :

- pour apporter aide et accompagnement sous toutes les formes nécessaires à tout demandeur ou débouté du droit d'asile, en particulier aux patients en soins en Nord-Isère en situation de précarité,
- pour mettre en œuvre toutes solutions permettant à ces patients de bénéficier de conditions de vie décentes,
- pour sensibiliser et mobiliser les citoyens autour de la notion de fraternité portée par le triptyque de la devise républicaine « Liberté Egalité Fraternité ».

Pour atteindre ses objectifs, SPPNI utilise tous les moyens de diffusion et d'expression, dans le respect des principes républicains. SPPNI peut organiser ou participer à des manifestations, réunions, débats, banquets et tous autres moyens d'expression reconnus par la loi.

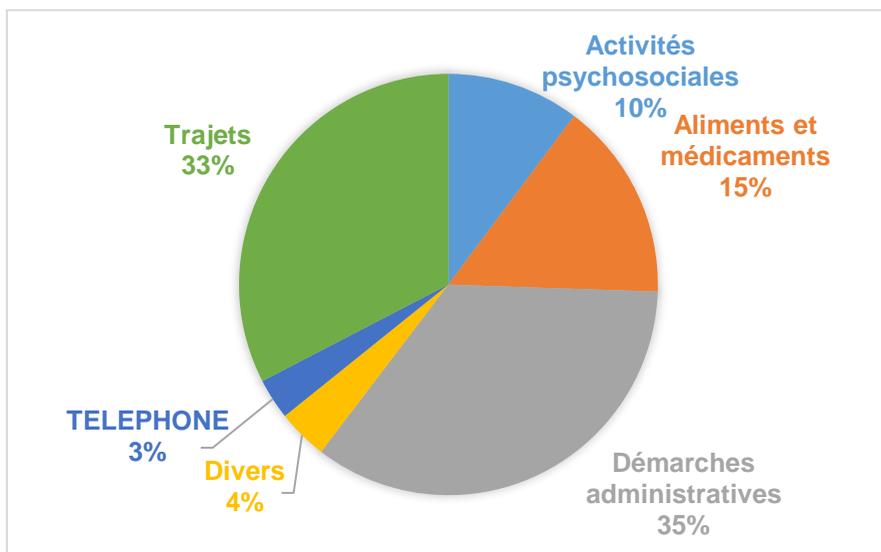
Qui peut bénéficier d'aide ?

Toute personne bénéficiant de soins en situation de précarité.

Jusqu'à quand et à quelles conditions ces aides sont accessibles ?

Les aides sont accessibles après étude des situations, dans les limites de la caisse. Sachant que l'association diminuera son activité avec arrêt probable en 2024.

Détail des aides en 2023



Frais de fonctionnement de l'association en 2023 : 318 euros pour 9310 euros d'aides

Exemples de situations amenant à des aides : personnes sans droit de travail ni ressources, parfois avec des enfants scolarisés depuis des années

*Une famille de 5 personnes hébergées depuis 7 ans en centre d'accueil malgré une intégration « exemplaire » : enfants scolarisés, les parents sont très présents et investis à l'école, très appréciés dans leurs activités bénévoles. Dépendant d'aides alimentaires (sans ressources personnelles car sans droit de travail) ils paient à l'association d'aide alimentaire 5 euros pour le panier familial hebdomadaire : somme fournie depuis des années par SPPNI.

*Une personne doit avoir son passeport pour un titre de séjour en préfecture : 150 euros pour l'ambassade et trajet à Paris (ou Genève). Quand le titre de séjour est délivré, achat d'un timbre fiscal de coût variable (par ex. : 375 euros).

*Durant l'été, une mère ne peut payer un centre aéré pour sa fille : cette activité permet une « aération » psychique essentielle pour la relation mère-fille dans le contexte de précarité durable, et pour leur santé mentale.

*Un patient ne peut financer les lunettes nécessaires pour lire, notamment les documents administratifs qui lui sont envoyés.

*De nombreuses personnes sur Nord-Isère doivent aller à Grenoble pour des démarches administratives impératives ou des soins. Le trajet en train sans réduction avoisine 40 euros pour un aller-retour. Le covoiturage nécessite une carte bleue, l'intervention d'un tiers.

*Des personnes circulent entre les communes de la CAPI pour des rendez-vous médicaux, administratifs ou sociaux : des cartes OURA de 10 trajets de bus leur sont fournies ou financées par SPPNI.

*Des personnes doivent appeler leur famille, parents ou enfants malades, en Afghanistan, en Afrique subsaharienne. L'association peut financer des recharges téléphoniques via une formule solidaire en partenariat avec EMMAUS Connect depuis 2021.

Adhérer à l'association

La cotisation pour 2024 est de 5,00 Euros.

Vous pouvez adhérer ou faire un don par virement sur le compte bancaire de l'association (réf. sur site) ou par chèque à l'ordre de SPPNI, adressé à SPPNI chez Dominique Coulot, 20 RUE DES SEQUOIAS 38280 VILLETTE D'ANTHON

Au titre des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, les dons à la SPPNI, organisme d'intérêt général à caractère social, sont déductibles des impôts et ouvrent droit à avantage fiscal.

Renseignements :

Contact : <http://sppni.ovh/pag/contact.php>

ou

sppni@orange.fr

SPPNI - 2023

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901
Répertoire National des Associations (N° W382005517)

SPPNI c/o Dominique Coulot
20 RUE DES SEQUOIAS 38280 VILLETTE D'ANTHON

Organisme d'intérêt général à caractère social